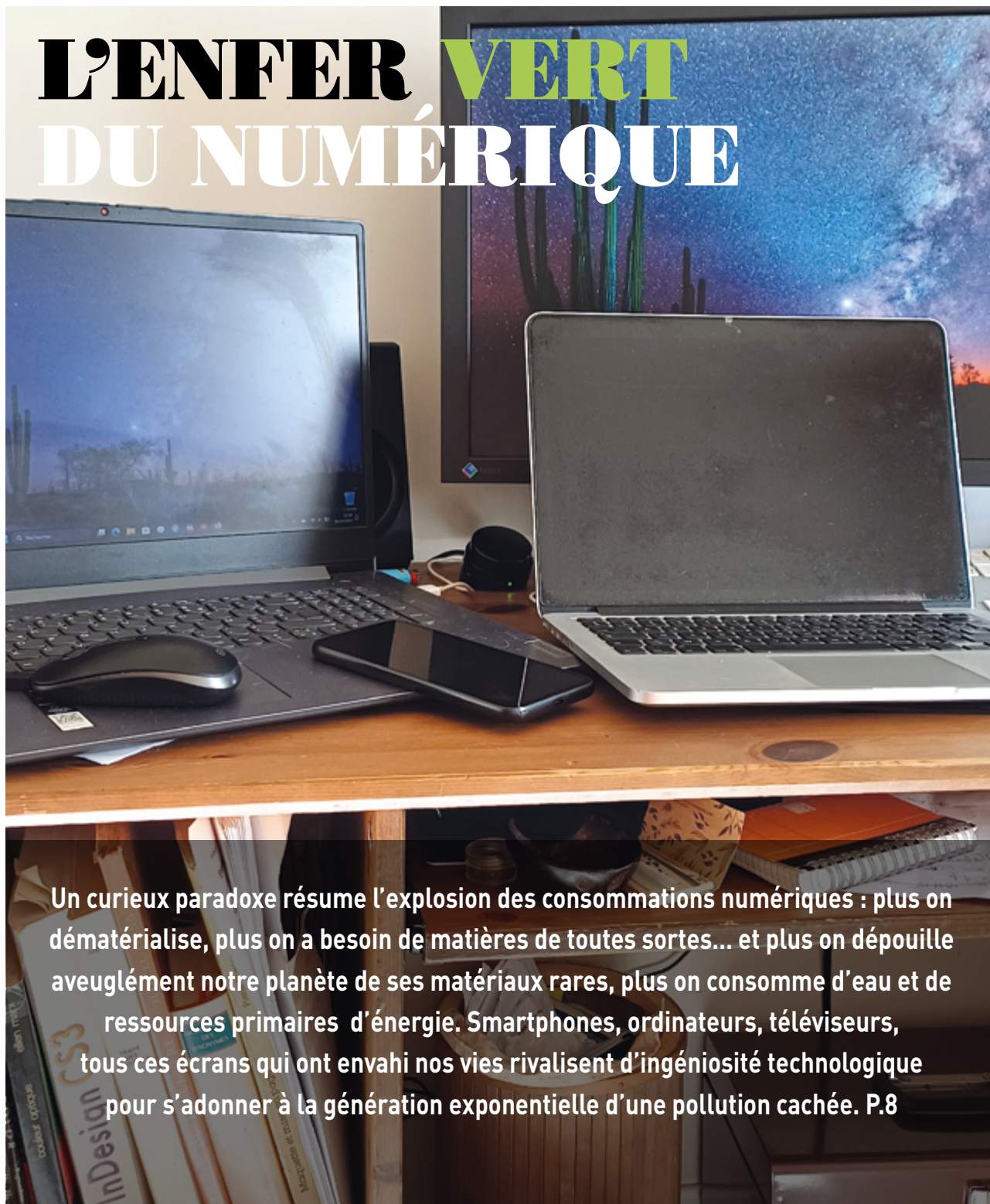


DES OGM AUX NTG

Les organismes dont le matériel génétique a été modifié par la technologie sont appelés des « organismes génétiquement modifiés » (OGM). Cela concerne les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux. Mais qu'en est-il des nouvelles techniques génomiques (NTG) ? P.4

L'ENFER VERT DU NUMÉRIQUE



Un curieux paradoxe résume l'explosion des consommations numériques : plus on dématérialise, plus on a besoin de matières de toutes sortes... et plus on dépouille aveuglément notre planète de ses matériaux rares, plus on consomme d'eau et de ressources primaires d'énergie. Smartphones, ordinateurs, téléviseurs, tous ces écrans qui ont envahi nos vies rivalisent d'ingéniosité technologique pour s'adonner à la génération exponentielle d'une pollution cachée. P.8

Agro-alimentaire

L'INFLATION MASQUÉE SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES

« Shrinkflation », « cheapflation », « stretchflation » : trois anglicismes pour désigner les techniques de l'industrie agro-alimentaire destinées à préserver ou augmenter leurs marges, même en période d'inflation aigue. Les consommateurs grincen des dents et paient le prix fort.

Les directives européennes, applicables au bon vouloir des états, ont fixé quelques règles a minima sur l'affichage des produits alimentaires :

1) Il doit être loyal et précis pour « s'opposer à tout type de pratique susceptible d'induire le consommateur en erreur ».

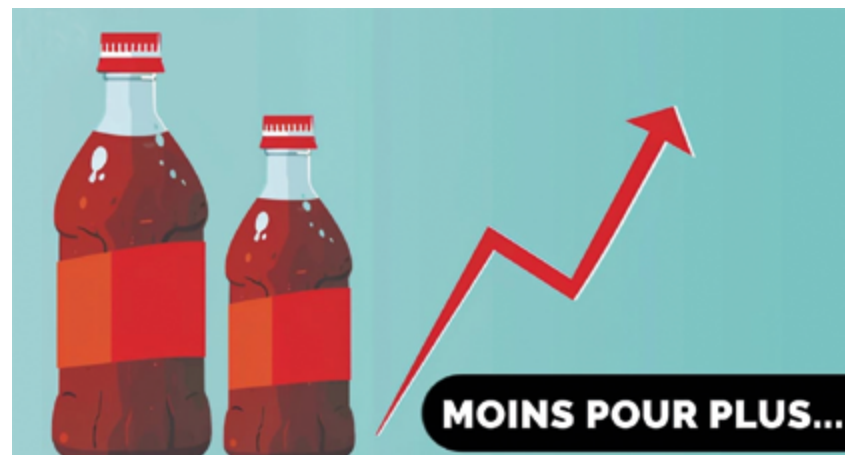
2) Il faut y trouver, entre autres éléments : la dénomination du produit, la liste des ingrédients, la quantité des ingrédients ou des catégories d'ingrédients qui figurent dans la dénomination du produit ou permettent de le caractériser ainsi que la quantité nette de denrées alimentaires

3) Les mentions doivent être « inscrites à un endroit apparent de manière à être facilement visibles, clairement lisibles et indélébiles ». L'ensemble des informations doit être dans le principal champ visuel du consommateur, et figurer dans la langue du pays où les denrées sont commercialisées.

Mais des pratiques douteuses remettent en cause ces bonnes intentions européennes et des anglicismes viennent faire grincer les oreilles des consommateurs et vider leurs poches.

Colère des associations

Plus de deux ans après les premières révélations sur les nouvelles pratiques des distributeurs et des grandes surfaces, le gouvernement avait enfin publié, en avril 2024, un arrêté applicable depuis le 1^{er} juillet 2024. Celui-ci oblige les distributeurs à prévenir le consommateur de la hausse masquée des prix des denrées alimentaires, obtenue par la modification à la baisse de leurs volumes. Ce tour de passe-passe assez discret a été désigné par « shrinkflation » (to shrink= rétrécir). Cette pratique avait immédiatement déclen-



ché la colère des associations de consommateurs et des partis politiques d'opposition. De nombreuses pétitions ont circulé et des parlementaires ont demandé l'interdiction pure et simple de cette inflation masquée.

La réponse ministérielle : affichage obligatoire, à proximité des produits, de cette « réduction », sauf pour les articles préemballés ou en vrac. Les clients ayant un doute sur les prix peuvent le signaler via l'application « Signal Conso ».

Ne serait-ce pas une toute petite victoire pour les consommateurs et une toute petite défaite pour l'industrie agro-alimentaire ?

Et oui, certains industriels redoublent d'imagination pour préserver ou augmenter leurs marges, même en période d'inflation aigue.

Ils ont aussi inventé la « cheapflation » (cheap = de mauvaise qualité) qui consiste à réduire, à supprimer ou à substituer un ingrédient dans un produit, par un ou plusieurs autres, beaucoup moins chers ou de qualité inférieure. Et parfois même, en augmentant le prix du produit ! Ainsi, le client paye souvent plus, pour un produit moins bon.

Si ces deux techniques sont aujourd'hui bien connues, une troisième, plus discrète, commence à faire son apparition dans les rayons des enseignes de la grande distribution.

Une technique insidieuse

Elle permet à des nombreuses marques d'augmenter insidieusement leur prix. Cependant, dans ce cas précis, il n'est pas question de réduire les quantités ou d'échanger des matières premières composant le produit alimentaire. Baptisée « stretchflation » (to stretch

= distendre), cette nouvelle méthode consiste à augmenter le poids d'un produit tout en appliquant une hausse bien plus forte des prix. En cette longue période d'inflation que nous subissons, cela peut induire en erreur le consommateur. En effet, même si l'évolution du grammage est bien indiquée sur le paquet, cela semble surtout avoir pour objectif de détourner l'attention du client qui remarque moins l'évolution du prix, au kilo ou au litre.

Les supermarchés de plus de 400m² de surface ont dû signaler aux clients, la « shrinkflation » sur les produits de grande consommation. Les associations de consommateurs militent donc pour qu'une mesure similaire puisse être appliquée aux cas de « cheapflation » ou de « stretchflation ».

Le secrétariat d'Etat à la consommation, nouvellement créé, va-t-il aider à faire progresser la transparence ?

En attendant, les consommateurs doivent vraiment redoubler de vigilance et bien surveiller le prix au kilo ou au litre car toutes ces inflations déguisées ajoutent encore, de manière insidieuse, à l'appauvrissement des plus défavorisés.

On connaissait la dérive clairement assumée qui nous a conduit à une inflation proche des 20%, en moins de deux ans, sur l'énergie. On découvre maintenant les nouvelles roueries du système libéral qui ponctionne discrètement encore un peu plus les consommateurs sur des produits alimentaires.

Il n'en finit pas de montrer sa voracité.

Nous n'en finirons pas de le démasquer. ■

M.T.

PRÉPARER ET CONSTRUIRE L'AVENIR



Nous sommes dans le cycle statutaire 2023/2026. Une des missions principales des Assemblées Générales intermédiaires de 2024 et 2025 est de préparer l'avenir de l'organisation de l'Indecosa-CGT. Une grande partie du bureau national et du CA sera à renouveler pour le cycle

2026/2029, entre autres, notre président et notre trésorière. Aussi, assurer l'avenir en construisant nos équipes de dirigeants bureau et CA de l'après 2026 doit être une de nos priorités lors de ces AG. L'autre mission primordiale des AG est de valider et confirmer l'orientation politique de notre organisation. Passer d'une association départementale principalement tournée vers les dossiers individuels et pour certaines vers nos mandats « logement », à une association dépassant ce cadre territorial par des actions et projets mutualisés et plus tournés vers l'information et la défense collective des consommateurs.

2024 a vu se démultiplier les formations « Découverte » et « Présentation » qui avaient pour but de partager cette idée d'élargir le spectre des domaines de nos interventions.

2025 pourrait, si les membres de l'AG le décident, marquer l'engagement de nos associations départementales d'élargir leur territoire d'intervention grâce à la mise en œuvre de projets et d'actions mutualisés avec des Indecosa-CGT voisines.

Au niveau national, nous proposerons la mise en place de la formation « Équipe de dirigeants » soit à Courcelle, soit décentralisée, qui guidera et accompagnera nos associations à s'engager dans cette voie.

Nous proposerons aussi la mise en place du « cahier militant », une trame remplie par des associations ou groupements d'associations qui auront mis en œuvre des actions, des projets. Ce cahier permettra de partager les expériences, les réussites et les difficultés rencontrées.

Voilà les deux outils conçus actuellement pour permettre à nos associations départementales de s'investir dans un territoire plus large.

Bien entendu nous restons ouverts à toutes les idées allant dans ce sens.

Nous souhaitons que nos travaux rendent cette AG 2024 utile et efficace.

Bernard Filaire

ACTUALITÉ	P.2
L'inflation masquée sur les produits alimentaires sciences	
NATIONAL	P.4
OGM/NTG - Danger sur l'appropriation du vivant ?	
INTERVIEW	P.5
Interview de Martine Morel	
BRÈVES	P.6-7
Colloque ; conso à Gap ; podcast sur l'extrême droite	
Alimentation à Tarbes ; Rudy Gerdanc ;	
Péages automatiques	
DOSSIER	P.8-13



L'ENFER VERT DU NUMÉRIQUE

FICHE JURIDIQUE	P.14
LE DESSIN DU MOIS	P.15

AGENDA

Novembre	
14/11	Journée Découverte Indecosa-CGT (43 Le Puy en Velay)
15/11	Ateliers du Comité Français pour la Solidarité Internationale (75 Paris)
25-26/11	Bureau National (93 Montreuil)
28/11	Journée Découverte INDECOSA-CGT (69 Lyon) et Colloque sur la Santé (44 Nantes)
Décembre	
4-6/12	Assemblée générale nationale (91 Courcelle)
9-11/12	Formation "Écrire pour être lu.e" (91 Courcelle)
17/12	Bureau National (93 Montreuil)

Information Indecosa. Case 1-1. 263, rue de Paris- 93516 Montreuil CEDEX
Tél. : 01 55 82 84 05. email : indecosa@cgt.fr. Site : www.indecosa.fr
Directeur de la publication, Rédacteur en chef : François Bilem • Rédaction dossier : Philippe Haumont • Iconographie et mise en page : Pascale Lecomte • Relecture, correction : groupe relecture Indecosa • Bimestriel imprimé et routé par Rivet Presse Edition, 87000 Limoges
• Prix de vente : 6 euros au numéro. 6 numéros par abonnement annuel : 35 euros • N° de commission paritaire : 0425 G 86486. Imprimé sur papier recyclé.



PEFC
10 31 1 345



sciences

OGM/NTG - DANGER SUR L'APPROPRIATION DU VIVANT ?

Les organismes dont le matériel génétique a été modifié par la technologie sont appelés des « organismes génétiquement modifiés » (OGM). Cela concerne les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux.



D.R.

La réglementation européenne prévoit qu'un OGM ne peut être mis sur le marché ou disséminé dans l'environnement sans autorisation préalable. Cette autorisation ne peut être délivrée qu'après une évaluation au cas par cas des risques pour la santé et l'environnement. Les OGM autorisés à la mise sur le marché sont soumis à une surveillance, une traçabilité et un étiquetage. À la différence des OGM, les plantes issues des NTG (nouvelles techniques génomiques) sont modifiées sans introduction de gène extérieur. Ces OGM/NTG permettraient de modifier le rendement ou la composition de la plante, sa tolérance à un stress ou l'amélioration de sa durée de conservation (application plus large que les OGM).

Traçabilité

La Commission européenne a proposé en juillet 2023 aux États-membres et au Parlement européen de ne pas soumettre les OGM obtenus par ces nouvelles techniques aux règles en vigueur (étiquetage, traçabilité, évaluation des risques avant commercialisation...). Reprenant les orientations et les affirmations du secteur des biotechnologies, la proposition partielle de la Commission européenne repose sur un principe scientifiquement et éthiquement contestable : les NTG ne permettent pas d'obtenir des résultats équivalents aux mutations naturelles. Or, quelle qu'elle soit, une manipulation génétique doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences économiques, environnementales et sociales ! De plus, contrairement à ce qu'affirment les industriels de la biotechnologie, l'identification des OGM/NTG est possible. Une traçabilité et un étiquetage le sont par conséquent aussi. Sans cette traçabilité et cet étiquetage, comment garantir

que l'agriculture biologique ou nos assiettes seraient effectivement exemptes d'OGM/NTG ? Ces éléments sont indispensables pour garantir la liberté de produire et consommer avec ou sans OGM/NTG. Par ailleurs, l'agence européenne de sécurité sanitaire des aliments (EFSA) et son équivalent français (ANSES) ont toujours préconisé une évaluation des risques.

Rejet massif des consommateurs

Pour l'instant ce projet de déréglementation est bloqué par l'existence de brevets sur le vivant dans la législation européenne. En réalité, l'objectif principal de l'utilisation de ces techniques semble bien être l'appropriation du vivant via ces brevets. Devant le rejet massif des plantes transgéniques par la société civile, les multinationales semencières et de biotechnologies ambitionnent d'obtenir de faire valoir des droits de propriété industrielle type « brevet » sur des plantes OGM/NTG qu'elles espèrent déréglementées. Cette déréglementation impliquant la suppression de toute traçabilité et de toute information du public, cela permettrait aux multinationales d'échapper à la législation sur les OGM. Elle permettrait surtout la confiscation de toutes les semences paysannes et traditionnelles par les brevets d'une poignée de sociétés multinationales, seules à décider de ce que nous aurons le droit de cultiver et de manger. À terme, il n'y aurait plus que trois ou quatre semenciers qui contrôleraient la chaîne agroalimentaire de la fourche à la fourchette.

C'est de notre souveraineté alimentaire dont nous parlons en fait. Cela pose la question fondamentale du contrôle à terme de l'agriculture et de l'alimentation par quelques firmes privées à travers le système des brevets.

Seule une recherche publique et totalement indépendante des financements privés, sous maîtrise nationale et internationale, et dont les objectifs doivent relever de l'intérêt général, est légitime pour mener des études sur les avantages et les inconvénients des OGM.

Indecosa-CGT défend « le droit des consommateurs européens de savoir ce qu'ils consomment », et estime que « cette proposition aurait pour conséquence d'exclure une large part des nouveaux OGM (NTG) de toute évaluation des risques, publication de méthode d'identification, étiquettes et de suivi, pour ne leur imposer qu'une déclaration volontaire et un étiquetage des seules semences et pas des aliments ». Des conséquences qui vont à l'encontre du « principe constitutionnel de Précaution qui impose une telle évaluation des risques comme il impose de surveiller l'environnement en cas d'apparition de risques non anticipés pour un retrait éventuel d'un produit défectueux ».

NB : La brevetabilité du vivant désigne la possibilité de déposer un brevet sur un organisme vivant, animal ou végétal, qu'il soit pluricellulaire ou non. ■

G.C.

À la différence des OGM, les plantes issues des NTG (nouvelles techniques génomiques) sont modifiées sans introduction de gène extérieur

Interview Martine Morel, membre du Bureau national d'Indecosa-CGT

“LA FORMATION EST UN LEVIER FONDAMENTAL QUI PERMET DE COMPRENDRE LE MONDE”

Retraîtée depuis 2013 du réseau des caisses d'épargne où elle était conseillère commerciale puis formatrice, Martine Morel est membre du bureau de son association départementale du 83 et membre du bureau national depuis la dernière assemblée générale de 2023. En coresponsabilité avec Bernard Filaire, du collectif formation, elle intervient sur les formations développées par Indecosa. Elle est également membre du collectif banque et a aussi tenu des permanences Indecosa-CGT sur Toulon.

Qu'est-ce qui t'a attirée dans INDECOSA-CGT ? Pourquoi s'investir en tant que militante syndicale dans cette association ?

En 2014, un camarade du Var qui venait de relancer l'association sur le département m'a proposé de le rejoindre sur Indecosa que je ne connaissais pas du tout. Tenir des permanences peut paraître difficile au début parce qu'on se trouve face à des situations qui peuvent être parfois dramatiques, accompagner les consommateurs et trouver des réponses pertinentes, cela peut être compliqué. J'ai pris conscience que les difficultés rencontrées par certains consommateurs étaient dues certes à des situations particulières mais étaient le résultat bien plus largement des problèmes de société dénoncés par la CGT. C'est cette complémentarité et transversalité d'Indecosa avec la CGT qui m'ont poussé à m'investir davantage dans l'association. Passer du « dossier individuel » à la gestion de grandes thématiques, faire des propositions pour impulser des changements m'a paru alors cohérent et nécessaire. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité m'investir au niveau national.

Tu es très investie sur les questions de formation, concernant notamment le domaine de la Banque. Pourquoi ? Qu'est-ce qui te paraît essentiel aujourd'hui dans ce domaine et la formation qui s'y rattache ?

Mon intérêt pour la formation s'explique par mon parcours professionnel mais aussi parce que je crois profondément que la formation est un des leviers fondamentaux qui permet de comprendre le monde dans lequel nous évoluons, d'anticiper sur ses mutations pour faire des propositions et construire des revendications quant aux changements de société que l'on veut apporter. Cela s'applique à tous les domaines sur lesquels nous travaillons et la banque en est un des acteurs majeurs. Digitalisation des pratiques, fermeture des agences et des DAB renforçant la désertification rurale, frais bancaires abusifs, fraudes bancaires, exclusions, surendettement, individualisation et responsabilisation du consommateur, non-respect de la réglementation, tout cela participe à l'aggravation des conditions de vie de nos concitoyens. Faire connaître à nos militants ce monde complexe, opaque et nos revendications est essentiel et cela passe notamment par la formation.



« J'ai pris conscience que les difficultés rencontrées par certains consommateurs étaient dues certes à des situations particulières mais étaient le résultat plus largement des problèmes de société dénoncés par la CGT. »

Et pour l'avenir, toujours concernant le domaine bancaire ?
Oui, une autre formation Banque est inscrite au plan de formation 2025. Je m'investis désormais sur les formations « généralistes » déployées par Indecosa, à savoir les formations « Découverte » et « Présentation ». La formation « Découverte », sur une journée destinée aux militants de la CGT dans leur ensemble avec pour objectif de mieux nous faire connaître et la formation « Présentation » sur cinq jours est tournée vers nos militants, qui souhaitent approfondir leur connaissance sur toutes les dimensions de notre association. ■

Propos recueillis par F.B



COLLOQUE NATIONAL SUR LE NUMÉRIQUE

Le 2 octobre, à Montreuil, au siège d'Indecosa-CGT, s'est tenu le colloque sur le numérique dont nous avons fait l'annonce dans ce magazine. Rassemblant un peu plus d'une centaine de participants, ce colloque a porté sur trois interrogations principales : de quoi parle-t-on quand on évoque la consommation numérique, quelles sont les intentions politiques qui régissent cet outil et espace marchand, et quelles pistes avons nous pour y agir et y défendre les droits des consommateurs ? Le colloque a pleinement atteint sa cible en démontrant la capacité d'Indecosa-CGT à traiter des sujets complexes sous des angles peu habituels dans le monde consumériste associatif. Cela montre à quel point notre association est importante et singulière dans ce paysage. Nul doute que le colloque de 2025 sur l'économie circulaire sera très attendu ! ■

EXTRÊME DROITE : ENTRE DISCOURS ET RÉALITÉ

Après s'être auto proclamés « protecteurs des salariés », ce que tous les faits démentent, les partis d'extrême droite investissent également le champ de la consommation. À les entendre, leur venue au pouvoir signifierait hausse du pouvoir d'achat, priorisation des produits nationaux, meilleure protection de nos producteurs... Face à cette affirmation, que raconte l'exercice du pouvoir tenu par l'extrême droite ? Quelles sont leurs positions concernant



le modèle alimentaire ? Sont ils réellement les chantres du mieux-vivre qu'ils aiment à laisser croire, ou n'ont ils eu de cesse de favoriser un modèle ultra productiviste qui n'enrichit que les gros producteurs et laisse les petits sur le bord de la route ? Qu'ont ils défendu au Parlement, en France comme en Europe, concernant les salaires et notamment les plus bas d'entre eux ? INDECOSA-CGT se penche sur ces épineuses questions, se démarquant une fois de plus dans son approche des analyses consuméristes quantitatives et qualitatives, qui ne se préoccupent pas du contexte dans lequel elles opèrent... ■

Écoutez notre podcast, réalisé en partenariat avec Radio Mon Pays.

IN Radio n°5 – disponible sur <https://www.radiomonpays.fr/archive-shows/470/inradio>

M.D.

JOURNÉE D'ÉTUDES SUR LE POUVOIR DU CONSOMMATEUR À GAP

L'Union départementale CGT des Hautes-Alpes a organisé une journée d'études sur le pouvoir d'achat du consommateur. La journée portait sur ses choix et sa responsabilité dans la façon de consommer. Comment le rendre plus conscient de son impact sur la production de produits éthiques tant dans les conditions de travail de ces salariés-productifs, que sur l'économie locale et nationale et sur l'environnement ? Comment passer de la société de consommation à une consommation plus juste et nécessaire mais sans excès ? La notion donnée au consommateur d'avoir du « pouvoir d'achat » ou de « pouvoir acheter » est comparée à la notion de « liberté d'action » et à sa « capacité à dépenser pour non seulement ses besoins mais aussi ses envies » ! L'occasion de traiter des différents leviers dont il dispose : le rapport qualité/prix/quantité dans tous les domaines, la connaissance des process de fabrication, de la publicité, du lobbying, le rapport au rythme des choses et du temps, l'envahissement de la polyvalence professionnelle. À toutes ces notions, Indecosa-CGT a pu apporter des compléments par ses moyens de communication, ses formations et sa présence dans de nombreuses instances. ■

JOURNÉE D'ÉTUDE SUR L'ALIMENTATION À TARBES



Indecosa-CGT 65 a organisé une journée articulée autour du Jeu du Self, obtenu auprès de l'Association des familles rurales. Ce jeu a pour objectif de sensibiliser à la nutrition et à l'équilibre des repas, apprendre à classer les aliments, maîtriser les choix alimentaires et appliquer les recommandations de Santé publique France. La journée

a aussi été l'occasion de visionner un extrait vidéo sur le Nutri-Score, issu du colloque organisé par Indecosa-CGT national le 23 novembre 2023, auquel participait Chantal Julia, chercheuse en épidémiologie nutritionnelle (Eren) et enseignante à l'Université Sorbonne Paris Nord. Enfin, Anna Bidan, diététicienne-nutritionniste au centre hospitalier Tarbes-Lourdes est intervenue. Elle a présenté la place du Nutri-score dans une alimentation équilibrée et a répondu aux questions des participants. Notons que cette formation a également pour but de former des militants qui pourront animer des sessions dans les résidences de l'office HLM, en utilisant le Jeu du self. Rendez-vous est pris pour une mise en application dans les quartiers populaires de Tarbes, Lourdes, Bagnères de Bigorre et Lannemezan. ■

Indecosa-CGT 65

RUDY GERDANC, 20 ANS AU SERVICE DES STAGIAIRES DE LA CGT !

« **J**e veux m'investir dans Indecosa pour continuer à faire quelque chose pour la CGT, de manière différente ». Rudy Gerdanc est très décidé. Après 20 années au poste de documentaliste, il va pouvoir prendre une retraite bien méritée. Il quittera le centre Benoît Frachon en décembre 2024. Il aura alors 68 ans. Depuis 2003, il aura largement contribué à l'organisation de la richesse culturelle et du confort intellectuel de ce lieu mythique de formation de la CGT. Le pôle confédéral a d'ailleurs validé la pérennité de ce poste, essentiel pour l'accompagnement des stagiaires. La direction du centre devra retrouver l'oiseau rare. Aura-t-il, aura-t-elle, la compétence et l'appétence littéraire de notre élégant camarade argentin ? Que va devenir notre écrivain au parcours atypique, passé par l'Unesco ou

l'accompagnement des bébés nageurs ? Il avait connu l'association suite à un litige avec une compagnie aérienne qui ne voulait pas rembourser ses billets après l'annulation des vols. Indecosa l'avait soutenu jusqu'à obtenir gain de cause. Rudy a déjà une commande de rédaction d'articles sur la littérature pour le magazine bimestriel de l'association. Afin d'être rapidement opérationnel et pour prêter sa plume aux camarades du 91, il compte suivre prochainement la formation « Écrire pour être lu ». Notre camarade conclut : « Je tiens à Indecosa. C'est un outil puissant. Nous avons une noble lutte pour faire connaître l'association auprès des syndiqué-e-s de la CGT »

Hasta pronto, compañero ! ■

M.T.

PÉAGES AUTOMATIQUES : AMENDES SYSTÉMATIQUES ?



On l'apprenait peu avant l'été : certains péages allaient devenir automatiques. Plus de barrières, plus d'arrêt : au franchissement de la barre de péage, le véhicule serait identifié et il reviendrait ensuite à chacun de payer par des moyens dématérialisés ou en se rendant auprès de guichets spécifiques pour régler son déplacement. Le tout dans un délai prédéfini, sinon, gare à l'amende !

À cette annonce, nous nous étions montrés quelque peu circonspects. Est-ce que l'information des usagers était assez claire, les solutions de paiement suffisamment accessibles et la résolution des situations particulières que ce dispositif ne manquerait pas d'engendrer globalement bien pensée ?

Las, il n'aura pas fallu longtemps pour les premiers témoignages tombent : « Le 29 juillet dernier j'ai emprunté par le tunnel de Saint Germain, l'autoroute A 14 vers la Normandie. Au premier péage j'ai eu la surprise de ne pas avoir de barrière mais une indication « Flux libre ». Notre plaque d'immatriculation étant flashée pour marquer le passage du véhicule. Jusqu'au second péage des petits panneaux de couleur beige indiquaient que le règlement devait se faire dans les 72 heures avec la mention du site [sanef.com](https://www.sanef.com), sans autre indication pour les modalités de paiement.

Arrivée à destination à Cherbourg, j'ai dû me rendre à la police nationale pour savoir où régler. Les policiers n'étaient pas au courant, ils n'avaient pas été informés et pensaient que le système n'avait pas encore été mis en place.

J'ai indiqué que sans règlement dans les 72 h, cela entraînerait une amende. La policière a vérifié sur internet et a découvert qu'effectivement ce système était en place depuis le 25 juin dernier et que l'amende forfaitaire était de 175 euros !

Elle a également trouvé que le montant du péage pouvait être réglé dans certains bureaux de tabac, sauf que celui indiqué sur internet n'était pas encore équipé du terminal « NIRIO » [NDLR : terminal permettant le paiement des factures]. La buraliste a contacté un confrère où j'ai pu enfin régler la somme : 10,60 euros.

À mon retour le 12 août, le même problème s'est posé. En effet j'ai dû faire encore deux bureaux de tabac avant de trouver celui qui avait le bon terminal. J'étais d'ailleurs la première à l'utiliser !

Même si la Sanef est une entreprise privée, elle a le devoir d'information, notamment parce qu'elle doit assurer, en tant que délégataire des missions de services publics, une information claire et suffisamment précise.

J'ajoute que pour les véhicules de location aucune information précontractuelle en matière de péage n'a été faite auprès des loueurs. »

Une illustration criante de ce que nous dénonçons de longue date : le numérique est entièrement mis au seul service du profit des entreprises, et le consommateur / usager sera placé systématiquement face à sa prétendue « responsabilité », même dans des situations aussi ubuesques que celle décrite ci-dessus. Gageons que ce ne sera pas le seul dossier de ce genre que nous aurons à traiter au sein de nos permanences ! ■

Sur la base du témoignage de J.C.

Un curieux paradoxe résume l'explosion des consommations numériques : plus on dématérialise, plus on a besoin de matières de toutes sortes... et plus on dépouille aveuglément notre planète de ses matériaux rares, plus on consomme d'eau et de ressources primaires d'énergie. Smartphones, ordinateurs, téléviseurs, tous ces écrans qui ont envahi nos vies rivalisent d'ingéniosité technologique pour s'adonner à la génération exponentielle d'une pollution cachée.

S

Savez-vous, par exemple, qu'ayant même sa première utilisation, un seul téléviseur a émis autant de CO₂ qu'un vol Paris/Marrakech ? Mesure-t-on que cet objet domestique des plus communs a nécessité pour voir le jour l'extraction de 2,5 tonnes de matière première ? Sait-on qu'avec sa cinquantaine de métaux assemblés, un smartphone ne pèse pas les 150 grammes annoncés mais plutôt dans les 200 kg en ressources ? Et comme si cela ne suffisait pas s'ajoute ensuite avec l'usage le turbinage du numérique – d'Internet et de ses réseaux en particulier – qui prend le relais pour alourdir significativement la facture environnementale. Le streaming vidéo représente à lui seul 1 % des émissions mondiales de CO₂. Une heure d'envoi de mails dans le monde, soit 10 milliards, sollicite la production de 15 centrales nucléaires alors que 60 % de ces mails ne seront jamais ouverts. On peut se poser quelques questions.

Le temps presse. L'empreinte carbone de l'écosystème mondial du numérique progresse en moyenne de 6 % par an. Il représentait en 2021 à lui seul 4 % de la production totale de gaz à effet de serre, plus que l'aviation. Un doublement de ce chiffre était attendu pour 2025. La phase de production des terminaux concentre 70 % de l'empreinte carbone du numérique en France selon un rapport de l'Ademe et de l'Arcep (2022). Et il n'y a pas que le CO₂. L'empreinte environnementale du numérique se répercute sur l'ensemble du cycle de vie des réseaux entraînant contaminations chimiques, érosion de la biodiversité et production massive de déchets électroniques dont on sait qu'en fin de vie, 75 % d'entre eux ne seront pas recyclés.

La face cachée du numérique

La production des terminaux entraîne ainsi le pillage d'immenses quantités de ressources terrestres et humaines. L'exemple du smartphone est emblématique. Ce banal objet

« 88 %
DES FRANÇAIS
CHANGENT DE
PORTABLE ALORS
QUE L'ANCIEN
FONCTIONNE
ENCORE »



LE PILLAGE DES « TERRES RARES »

Les « terres rares » ne sont pas vraiment des « terres » mais des alliages de métaux présents dans la croûte terrestre. Il faudra donc les séparer. Elles ne sont pas non plus si « rares », en tout cas pas encore. Leur consommation augmente de 6 % par an. Olivier Vidal, chercheur au CNRS, estime qu'une seule génération aura consommé autant de terres rares que les 25 000 générations précédentes. Elles font partie des matières stratégiques en ce sens qu'elles sont menacées d'épuisement. On les utilise pour le matériel informatique, les batteries des automobiles, les éoliennes, les panneaux photovoltaïques, l'armement, les drones etc. On en consomme chaque année 130 000 tonnes, épuisant des stocks qui ont mis des milliards d'années à se constituer.



D.R.

→ du quotidien devenu prothèse de vie renferme une cinquantaine de matières précieuses. Rien que pour les quelque 34 milligrammes d'or qu'il contient, il faut extraire 170 kg de terre et de roche, puis séparer cet or à l'aide de produits destructeurs comme le mercure (il faut 1,3 kg de ce poison pour 1 kg d'or). À côté de l'or, on trouvera du cobalt et du lithium dans la batterie, de l'indium-étain pour que l'écran soit tactile, différentes « terres rares » [lire encadré page 9] pour les couleurs de l'affichage et le rétro éclairage, du nickel un peu partout, du tantale pour les condensateurs etc. Or non seulement l'extraction de toutes ces matières est très polluante mais la ressource s'épuise. Certaines sont en voie d'épuisement, comme le gallium, dont le prix explose : il coûte mille fois plus cher que le fer.

Sans oublier non plus les hommes – et même les enfants – sur lesquels pèse la misère de ce travail dans des pays où la main-d'œuvre mondialisée sert de variable d'ajustement au taux de profit. 40 000 enfants travailleraient dans les mines de la République Démocratique du Congo (RDC), principalement exploitées par des sociétés chinoises mais sans réelle traçabilité possible, un pays qui alimente 60 % du commerce mondial de cobalt, également indispensable à la fabrication des batteries automobiles.

« L'EMPREINTE CARBONE DE L'ÉCOSYSTÈME MONDIAL DU NUMÉRIQUE PROGRESSE EN MOYENNE DE 6 % PAR AN »

Le tournis des chiffres

Non content d'épuiser de précieuses ressources terrestres et humaines, le numérique compte aussi à son débit de gravissimes dégâts des eaux. On en parle peu, mais l'empreinte eau de l'activité numérique est de dimension océanique : l'équivalent mondial annuel de 3,6 milliards de douches, ou de trois packs d'eau potable par utilisateur Français. Dans un premier temps à cause des grandes quantités d'eau



nécessaires à la fabrication des terminaux numériques, laquelle repose sur l'extraction des ressources en métaux. Il faut par exemple 200 m³ d'eau pour purifier une tonne de roche. Accessoirement, cette eau peut contenir des éléments radioactifs comme l'uranium, l'arsenic ou le plomb avant d'être rejetée dans l'environnement. À l'étape suivante, l'eau sera indispensable au refroidissement des data centers. Un centre de données de taille moyenne ingurgite par exemple chaque année 400 millions de tonnes d'eau.

En plus d'être des boit-sans-soif, ces data centers dont le nombre et les capacités ne cessent de croître sont d'insatiables dévoreurs d'énergie. Globalement, la consommation énergétique de l'activité numérique est après la phase de





INDECOSA TIENT COLLOQUE

Le thème des coulisses de la consommation numérique a rassemblé le 2 octobre à Montreuil (93) une bonne centaine de personnes, experts et militants, à l'occasion d'un colloque organisé par Indecosa-CGT. Les nombreux et fructueux échanges ont illustré la volonté de l'association d'approfondir la réflexion sur des thématiques à la fois quotidiennes et stratégiques. Un hors-série spécial du magazine IN, à paraître au printemps 2025, rendra compte dans le détail de cette journée.

Photo : Jean-Marc Gourdon

fabrication des terminaux la deuxième source d'émission de GES par ce secteur. Rien que pour les data centers, dont le nombre est estimé à 4 000 dans le monde (1), 3 % de l'électricité produite mondialement leur est nécessaire, un chiffre qui pourrait grimper à 13 % en 2030. Mais si les data centers donnent la mesure et reflètent la tendance, ils ne sont pas les seuls à peser lourdement sur la consommation énergétique.

Les chiffres donnent le tournis. On comptait en 2019 dans le monde, en plus des data centers, 34 milliards d'équipements pour 4,1 milliards d'utilisateurs selon Green IT, soit une moyenne de huit appareils par utilisateur. Pour 2025, on attend 68,5 milliards d'équipements numériques. Toujours en 2019, le secteur du numérique a consommé au niveau mondial 1 300 TWh, 5,5 % de la consommation mondiale annuelle, l'équivalent des productions annuelles cumulées d'électricité de la France, de l'Allemagne et de la Belgique.

Une consommation mondiale annuelle de 1 900 TWh est anticipée pour 2025. Un gouffre sans fond notamment dû, selon Green IT, à la très forte croissance du nombre d'objets connectés (48 milliards prévus en 2025 contre 1 milliard en 2010). Ces objets sont toujours plus énergivores, en raison notamment de la taille grandissante des écrans. Elle a doublé entre 2010 et 2025.

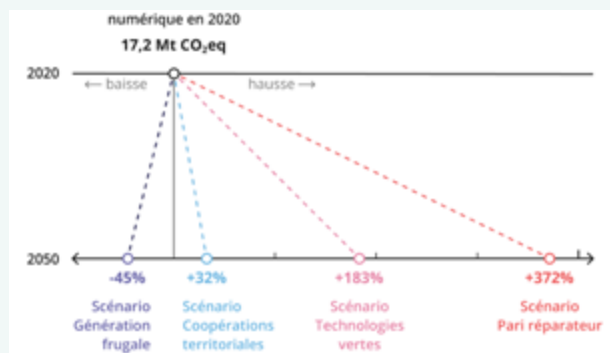
Du côté des usagers

Participant en bout de chaîne à ce désastre écologique, l'utilisateur des technologies numériques endosse forcément sa part de responsabilité, qu'il en ait ou non conscience. Il n'aurait rien à perdre à mieux résister à la pression des modes et au matraquage publicitaire. Rien n'empêche en effet d'entretenir son matériel pour le conserver plus longtemps – 88 % des Français changent de portable alors que l'ancien fonctionne encore a estimé l'Ademe –, de ne pas se

LES LENDEMAINS DÉCHANTERONT-ILS ?

Après la parenthèse heureuse d'un numérique bon à tout faire, les lendemains pourraient bien déchanter. À en croire l'Ademe, quatre scénarii de réduction ou d'augmentation de l'empreinte carbone due au numérique se profilent à l'horizon 2050. Le premier, dit scénario de la « génération frugale » est le seul qui permet d'espérer une baisse de 45 % des émissions de CO₂. C'est un changement radical de nos modes de vie, de nos manières de nous déplacer, de nous chauffer, de nous alimenter, de travailler, de consommer, de communiquer etc. Et comme il n'existe pas de génération spontanée, les changements de comportement seraient nécessairement contraints. Les autres scénarii, appelés respectivement « coopérations territoriales », « technologies vertes » et « pari réparateur » conduisent tous trois à un alourdissement de l'empreinte carbone dans 25 ans, respectivement de 32 %, 183 % et 372 %. Ce scénario dit « pari réparateur » porte bien son nom, il repose sur un pari. Pour sauvegarder nos modes de vie actuels, il avance l'hypothèse d'une technologie suffisamment mature

le moment venu pour réparer au fur et à mesure (et à grands frais) les dégâts sociaux et environnementaux. Au bout du chemin de ce scénario du pire, le quintuplement des émissions de carbone en 2050...



Source : Ademe



D.R.

→ précipiter sur les derniers modèles (toujours plus gourmands en énergie et en gigabits), de réduire la taille de ses écrans, de prendre par exemple la très haute définition audio ou vidéo pour ce qu'elle apporte vraiment alors que le gain de performance ne sera généralement perçu ni par nos yeux ni par nos oreilles, d'ignorer la 6G qui pointe son nez à l'horizon 2030 et qui fera littéralement exploser (avec le prix des forfaits mobiles) le volume des données alors que, testeur de débit en main, la 4G suffit encore à nos usages les plus courants, de snober le frigo connecté qui fait coucou quand il est l'heure de faire ses courses ou le lave-vaisselle dont la puce imbécile permet d'afficher le cycle de lavage dans les pattes de Mbappé, en direct sur sa télé.

En moyenne, en 2020, toujours selon le rapport de l'Ademe et de l'Arcep, chaque Français a produit par son usage du numérique 300 kg de déchets et utilisé 950 kg de ressources. Rien d'étonnant au vu de l'essor et de la multiplication exponentielle des niveaux d'équipement dont le baromètre 2023 du numérique donne un premier ordre de grandeur (2) : chaque foyer possède en moyenne dix écrans, soit 3 mobiles, 2,2 téléviseurs, 2 ordinateurs portables, 1,3 tablette, 1 console, 1 montre connectée. Au total 300 millions d'équipements numériques dont près d'un quart reste inutilisé. Le calcul est simple, 70 millions d'entre eux pourraient partir au recyclage pour réduire d'autant la production d'équipements neufs et leur dette écologique alors que 80 % de la production des gaz à effet de serre se rattache à la phase de fabrication.

Le numérique est entré dans les mœurs. 60 % des Français lisent la presse dans un format numérique, 80 % utilisent les messageries personnalisées. Et pas que les plus jeunes. Si 20 % des plus de 70 ans pianotaient de la touche (même sur un seul doigt) sur un mobile pour accéder à Internet en 2017, ils sont près de 60 % en 2023. Et pas que dans les villes. La progression de la fibre optique dans les communes rurales facilite l'accès à Internet d'un usager sur deux. Et pas non plus que parmi les catégories les plus aisées. Il suffit de mettre en relation les niveaux de revenu des acheteurs en neuf et en recyclé ou d'occasion. L'écart n'est pas si grand,

de 10 à 12 points environ. 69 % des bas revenus s'équipent en neuf (contre 81 % des hauts revenus), 25 % en occasion ou reconditionnés (contre 15 % des hauts revenus). Quant aux enfants, ils font péter les scores. Selon l'agence Heaven, 90 % des moins de 13 ans disposent déjà d'un smartphone, (30 % depuis leurs 10 ans). Les trois quarts d'entre eux sont de grands adeptes des réseaux sociaux (WhatsApp en tête), 61,5 % fréquentent YouTube. C'est l'entrée au collège qui signe le passage massif de l'enfance à l'âge numérique.

La timidité du geste

La prise de conscience des conséquences environnementales de ces usages numériques sans cesse plus gourmands reste assez difficile à cerner. Si 37 % des utilisateurs ont fait le choix de l'occasion ou du recyclé en 2023, il semblerait, selon l'Ademe, que la motivation économique (24 %) l'emporte assez largement sur la conviction écologique (10 %). Cette prise de conscience du geste écologique progresse toutefois sur d'autres pratiques que l'achat de reconditionné.

« 80 % DES FRANÇAIS ASSURENT ACCOMPLIR AU MOINS UNE ACTION POUR RÉDUIRE LEUR EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE NUMÉRIQUE »

CE QUE CONSOMMENT ANNUELLEMENT NOS ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES



Ordinateur fixe :
120 à 250 kWh



Tablette :
5 à 15 kWh



Écran :
20 à 100 kWh



Ordinateur portable :
30 à 100 kWh

Smartphone :
2 à 7 kWh



(Source : GreenIT)

71 % des utilisateurs trient et nettoient régulièrement leurs mails, avec un score remarquable des seniors qui sont 89 % à se soumettre à ce geste de bon sens contre seulement 43 % des 18-24 ans, nettement plus frivoles. Globalement, 80 % des Français assurent accomplir au moins une action pour réduire leur empreinte environnementale numérique en augmentant la durée de vie de leurs équipements ou en limitant leur nombre.

L'impossible diagnostic

Reste un enjeu de taille, le défi majeur pour espérer changer la donne : celui de s'attaquer à la source et d'obtenir l'engagement des grands acteurs du numérique à réduire eux-mêmes une empreinte dont ils sont très largement les premiers responsables par leurs choix technologiques, par leurs process industriels, par cette course en avant qu'ils imposent à nos sociétés, business oblige. Or pour agir dans cette direction et permettre au citoyen de résister aux tromperies du marketing vert qui, au nom d'intérêts privés immédiats, brouille la connaissance sur l'ampleur du danger tout au long de la chaîne du numérique, encore faut-il être en mesure de réaliser des diagnostics précis dans l'élaboration des politiques. C'est là que le bât blesse.

L'agence Deloitte note à ce sujet que la méthodologie dite « Analyse du cycle de vie » (ACV) retenue par l'Ademe et l'Arcep, tout en restant la plus aboutie, ne permet pas d'accéder à toutes les données « dans un secteur qui évolue très vite avec de nombreux enjeux de confidentialité » et ne prend pas en compte les nombreux effets indirects de l'activité numérique dans une vision plus large de ses impacts, notamment socio-économiques (fractures numériques, inégalités, concentration des pouvoirs, emploi, santé etc.). Guillaume Pitron (3) mettait déjà en garde dans *Le Monde diplomatique* (4) : « La pollution digitale, colossale, est celle qui croît le plus rapidement », avant de s'interroger sur les limites de la seule comptabilisation de l'impact carbone qui exclue « l'ensemble des ressources mobilisées et déplacées durant la fabrication, l'utilisation et le recyclage » d'un objet.

Le sombre au tableau

La volonté des acteurs du numérique pour réduire leur impact sur l'environnement reste à démontrer. Sachant que les différentes projections se rejoignent pour anticiper une situation catastrophique. Une projection de l'Ademe et de l'Arcep estimait ainsi qu'en 2023, si rien n'était fait, le trafic de données serait multiplié par 6 en 2030, le nombre d'équipements progresserait de 65 %, l'empreinte carbone de 45 %, cette dernière étant appelée à tripler d'ici à 2050. Quant aux scénarii imaginés ensuite par le rapport, ils ressemblent au pistolet posé sur la tempe [lire encadré page 11]. Quoi qu'il en soit, les fabricants devront impérativement intégrer dès la conception de leurs produits leurs impacts sur l'environnement, allonger leur durée de vie (rappelons que l'obsolescence programmée est un délit depuis 2015) et éviter la miniaturisation à tous crins dans une multiplication des composants qui élargit sans fin le nombre de matériaux requis et complexifie drastiquement l'évaluation des impacts.

Si l'on ajoute à ce tableau que du côté des politiques publiques, principalement incitatives, les réponses ne sont pas à la hauteur de la menace [lire encadré ci-dessous], on mesure aussitôt l'urgence d'un changement de paradigme. Quand bien même les entreprises du numérique, fabricants et plates-formes, verdieraient plus ou moins leurs activités à grand renfort de labels et sous l'effet de divers codes de bonne conduite à forte valeur concurrentielle, rappelons que les gains obtenus en émission de CO₂ ne représentent encore pour la pollution numérique que la partie émergée de l'iceberg. Fragile gilet de sauvetage face à une montée inexorable des eaux dans un monde où la fracture numérique exclut encore de l'accès à Internet un être humain sur trois.

1. Source Data Center Map
2. Credoc, piloté par l'Arcep, l'Arcom, le CGE et L'ANCT.
3. Journaliste, auteur de l'excellente enquête « L'enfer numérique », Éditions Les liens qui libèrent (2022).
4. Octobre 2021.

.....
« SI RIEN N'EST FAIT, LE TRAFIC DE DONNÉES SERA MULTIPLIÉ PAR 6 EN 2030, LE NOMBRE D'ÉQUIPEMENTS PROGRESSERA DE 65 % ET L'EMPREINTE CARBONE DU NUMÉRIQUE DE 45 % »
.....

MAIS QUE FAIT LE GOUVERNEMENT ?

Pas grand-chose. Comme un arbre de Noël, ça fait joli, les boules brillent dans la nuit noire mais sans garantir que la forêt ne sera pas décimée. En France, une série de mesures ont été engagées, notamment avec la loi Reen (Réduire l'empreinte environnementale du numérique) de 2021 qui a succédé à la loi Agec (1) de 2020. On observe beaucoup, on incite un peu mais on ne contraint surtout pas. La loi Reen oblige seulement les collectivités de plus de 50 000 habitants à se doter, en janvier 2025, d'une stratégie numérique responsable comprenant la mesure de l'empreinte de leur système d'information, un plan d'action et des indicateurs de suivi. En direction des professionnels du secteur (et non pas de l'ensemble des entreprises), il s'agit principalement de les sensibiliser à la

réduction de leur empreinte numérique, donc de leur suggérer poliment de la mesurer pour tenter de la réduire. Rien d'obligatoire, on se contente de mettre en avant l'avantage concurrentiel qu'ils pourraient en tirer. Pas de sanction non plus. Mais des tonnes de recommandations dans quelques directions principales comme la limitation du renouvellement des terminaux, l'écoconception, des centres de données moins énergivores, etc.

1. La loi Agec (Antigasillage et économie circulaire) prévoyait notamment de mieux informer et protéger le consommateur en obligeant les fournisseurs d'accès internet à l'informer sur les données consommées et leur équivalent CO₂, les fabricants à faire figurer l'indice de réparabilité sur leurs produits.

LA CJUE FIXE DANS UN ARRÊT DU 26 SEPTEMBRE 2024, QUE LES RÉDUCTIONS DE PRIX SOIENT BASÉES SUR LE TARIF LE PLUS BAS DES 30 DERNIERS JOURS

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a statué que les réductions de prix annoncées dans les publicités, comme les « prix chocs », doivent être basées sur le prix le plus bas pratiqué au cours des 30 derniers jours. Une association de consommateurs allemande a contesté les pratiques publicitaires d'une enseigne de hard-discount. L'association a affirmé que les réductions de prix ne devaient pas être calculées sur la base du prix immédiatement antérieur, mais sur le prix le plus bas des 30 jours précédents, conformément à la directive 98/6/CE. La CJUE a confirmé que les réductions de prix doivent respecter cette règle pour garantir une information transparente et honnête aux consommateurs.

Cette décision renforce la protection des consommateurs en s'assurant que les réductions de prix annoncées sont réellement avantageuses et basées sur des prix antérieurs vérifiables. ■



D.R.

COMMANDE EN LIGNE : LA CJUE IMPOSE UNE MENTION CLAIRE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT DEPUIS LE 30 MAI 2024

Un locataire a mandaté la société Conny pour récupérer un trop-perçu de loyer auprès de ses bailleurs. Le processus de commande sur le site de Conny impliquait d'accepter les conditions générales et de cliquer sur un bouton pour finaliser la commande. Selon ces conditions, Conny recevrait un tiers de l'économie annuelle de loyer réalisée si elle réussissait à récupérer le trop-perçu.

Les bailleurs ont contesté la validité du mandat, arguant que le bouton de commande ne mentionnait pas explicitement une « obligation de paiement », comme l'exige la directive européenne sur les droits des consommateurs.

La Cour de justice de l'Union européenne a statué que les sites de commerce électronique doivent clairement indiquer toute obligation de paiement, même si celle-ci dépend de conditions ultérieures. Le bouton de commande doit utiliser des termes explicites pour informer les consommateurs de leur engagement financier.

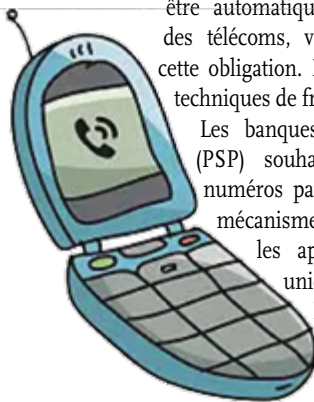
Cette décision renforce la transparence des transactions en ligne et impose aux entreprises de s'assurer que les consommateurs comprennent clairement leurs obligations financières avant de finaliser une commande. ■

D.R.

LUTTE CONTRE L'USURPATION DES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

La loi « Naegelen » vise à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux. Depuis le 1^{er} juin 2024, les opérateurs téléphoniques doivent authentifier les appels à l'aide de certificats électroniques pour garantir que l'appel provient bien du numéro affiché.

À partir du 1^{er} octobre 2024, tous les appels non authentifiés devront être automatiquement interrompus. L'Arcep, le régulateur des télécoms, veillera à ce que les opérateurs respectent cette obligation. L'OSMP surveillera les éventuelles nouvelles techniques de fraude.



Les banques et prestataires de services de paiement (PSP) souhaitent aller plus loin en protégeant les numéros particulièrement exposés. L'OSMP propose un mécanisme « Do Not Originate » (DNO) pour bloquer les appels émis depuis des numéros destinés uniquement à recevoir des appels. Chaque PSP devra identifier et communiquer ces numéros aux opérateurs téléphoniques. Ces mesures visent à renforcer la sécurité des communications téléphoniques et à protéger

les consommateurs contre les fraudes. ■

“SHRINKFLATION” : RÉDUCTION DISCRÈTE DES QUANTITÉS, LES CONSOMMATEURS INFORMÉS DEPUIS LE 1^{er} JUILLET

Depuis le 1^{er} juillet 2024, les distributeurs doivent informer les consommateurs lorsque la quantité d'un produit préemballé diminue mais que son prix reste le même ou augmente. Cette pratique, appelée « shrinkflation », nécessite une mention spécifique sur l'emballage ou à

proximité, indiquant la réduction de quantité et l'augmentation de prix. L'obligation s'applique si la quantité vendue diminue et le prix par unité augmente. Le prix à considérer est celui fixé par le distributeur.



Cette règle concerne les magasins alimentaires de plus de 400 m² et

les grossistes, mais exclut le e-commerce. Elle s'applique aux produits de grande consommation, y compris les marques de distributeurs et les produits saisonniers.

Les produits mis en rayon après le 1^{er} juillet 2024 sont concernés, sauf s'ils sont suffisamment différents pour être considérés comme nouveaux. Les fournisseurs doivent informer les distributeurs des modifications de produits à l'avance, mais les distributeurs n'ont pas besoin de leur autorisation pour afficher les informations requises. L'information doit être visible et lisible sur l'emballage ou à proximité, avec une mention spécifique sur la réduction de quantité et l'augmentation de prix.

Les manquements à cette obligation peuvent entraîner des amendes allant jusqu'à 3 000 euros pour les personnes physiques et 15 000 euros pour les personnes morales. Des mesures pédagogiques seront privilégiées au début, mais des sanctions plus sévères pourront être appliquées en cas de récidive. ■

CTRC AURA



BULLETIN D'ABONNEMENT

INDIVIDUEL

6 € le numéro

35 € pour 6 numéros - Livraison à domicile

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Portable :

E-mail :

Entreprise ou organisme :

ENVOI EN NOMBRE

Nous contacter : indecosa@cgt.fr

Je règle par chèque à l'ordre de Indecosa-CGT
je règle par carte bancaire sur indecosa.fr

A retourner à IN magazine • Case 1-1 263, rue de Paris 93516
Montreuil Cedex Tél. : 01 55 82 84 05 • Nous contacter : indecosa@cgt.fr



Scannez et
découvrez le site
d'INDECOSA-CGT
<https://www.indecosa.fr>

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom :

Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Courriel :

Entreprise ou organisme

J'adhère pour l'année 2024

☐ 30 euros

Je m'abonne à In magazine pour six numéros

☐ 35 euros

Date et signature

radio mon país 90.1

INDECOSA-CGT DONNE
DE LA VOIX

En partenariat avec Radio Mon País
(Radio libre toulousaine portée par
la CGT), retrouvez nos podcasts
bimensuels sur

<https://www.radiomonpais.fr/>

[archive-shows/470/inradio](https://www.radiomonpais.fr/archive-shows/470/inradio)

ou en ligne sur le site [indecosa.fr](https://www.indecosa.fr)

Réalisées par Laure Haumont, les cinq premières éditions sont
consacrées à la présentation d'Indecosa-CGT, à la bataille du
Nutriscor, la concurrence sur le rail, les CTCR et l'extrême-
droite.



Élections délégués 2024

“Votez pour un modèle mutualiste.”

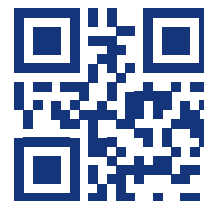
Nous sommes plus de 5,8 millions de sociétaires, adhérents et clients à pouvoir défendre un modèle qui nous protège.

Parce que chaque voix compte,
du 4 novembre au 1^{er} décembre 2024,
votez pour les délégués Macif et Apivia Macif Mutuelle
sur **jevote.macif.fr**



La Macif,
c'est **vous.**

Flashez ce code
pour retrouver toutes
les informations
sur les élections



APIVIA MACIF MUTUELLE Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, adhérente à la Mutualité Française. SIREN : 779 558 501.
Siège social : 17-21 place Etienne Pernet - 75015 PARIS cedex 15.
MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.